

**Avenant n° 8 à l'accord du 2 avril 2003  
sur les conditions de travail des conducteurs du réseau urbain**

---

Entre les soussignés

**La Direction de TISSEO RESEAU URBAIN**

Représentée par son Directeur Monsieur Alexandre MURAT,

D'une part

Et

Le Syndicat C.F.D.T. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :  
MM

Le Syndicat C.F.T.C. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :  
MM *MARCIANO Serge*

Le Syndicat C.G.T. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :  
MM

Le Syndicat C.G.T.-F.O de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :  
MM

*LANTIN Jean-Luc*  
*Tognasco Michel*

Le Syndicat C.F.E.-C.G.C. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :  
MM

*DELPERIER FRANK*  
*AUDRIAN Richard*

Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :  
MM

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les soussignés :

Dans le cadre des réunions sur les conditions de travail des conducteurs du réseau urbain, préparatoires à la mise en place du réseau bus restructuré avec la mise en service de la ligne B du métro, il a été proposé aux organisations syndicales la création de titulaires de « Réseau de Nuit ».

En conséquence, il est convenu les modifications suivantes à l'accord du 2 avril 2003 et de ses avenants.

**Modification des articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 de l'accord du 2 avril 2003 et de ses avenants :**

Les articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 sont modifiés comme suit :

**Article 2 : Les conditions de travail des conducteurs du réseau urbain**

L'article 2 est complété comme suit :

Article 2.1 :

**Titulaires :**

Titulaire d'un roulement « Réseau de Nuit »

Après postulation et attribution d'une place de titulaire d'un roulement « Réseau de Nuit » (voir article 8), le conducteur concerné est affecté en priorité sur des équipes de théâtre (voir article 3), ou à défaut sur d'autres équipes ( voir article 7) si certains jours le nombre d'équipes « Réseau de Nuit » à couvrir est inférieur au nombre de conducteurs titulaires du roulement « Réseau de Nuit » présents au travail, ou quand il est légalement impossible de leur programmer une « équipe de théâtre » (exemple : veille d'un RH ou d'un RF....).

Ces conducteurs bénéficient d'un roulement de repos toute l'année avec 2 repos par semaine, un roulement pour le site d'Atlanta et un roulement pour celui de Langlade/Grande Bretagne jusqu'à l'ouverture du site de Langlade (voir article 5).

En contre partie ces conducteurs bénéficieront de :

- un repos supplémentaire sur l'année s'ils ont été titulaires du « Réseau de Nuit » sur une période de 2 à 4 mois,
- 2 repos supplémentaires sur l'année s'ils ont été titulaires du « Réseau de Nuit » sur une période supérieure à 4 mois et inférieure à 7 mois.
- 3 repos supplémentaires sur l'année s'ils ont été titulaires du « Réseau de Nuit » sur une période supérieure à 7 mois.

Les paragraphes suivants :

Titulaire d'un roulement « ligne » appelé également titulaire de ligne

Titulaire d'un roulement « Multi-lignes » appelé également titulaire « Multi-lignes »

Titulaire d'un roulement « Amplitude » appelé également titulaire « Amplitude »

et le chapitre Voltigeur sont inchangés.

**Article 4 : Composition des équipes**

L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4.1 : Composition des équipes lundi à samedi

La répartition des équipes entre titulaires obéit désormais aux règles suivantes :

M.S. 

### **Equipes de titulaire de ligne :**

Sont programmées dans les roulements des titulaires de ligne toutes les équipes qui ne comportent que des courses sur leur ligne, au sens exploitation, à l'exception des équipes de théâtre (voir article 3) qui sont affectées aux conducteurs titulaires du roulement « Réseau de Nuit » de chaque site.

Le reste du paragraphe équipes de titulaires de ligne n'est pas modifié.

Les paragraphes de l'avenant n° 7 : Equipes « Multi-lignes », Equipes « Amplitude » et Equipes temps complet « Scolaires » restent inchangés.

### **Article 4.2 : Composition des équipes dimanche**

Le paragraphe est complété comme suit :

### **Equipes « théâtre » :**

Les équipes « théâtre » (voir article 3) sont programmées dans les roulements des titulaires du roulement « Réseau de Nuit » de chaque site.

### **Article 5 : Roulement de repos**

La rédaction de l'article 5.1 de l'avenant n° 7 est modifiée comme suit :

#### **Article 5.1 :**

A chaque organisation du travail (titulaires de lignes, titulaires « Multi-lignes », titulaires « Amplitude », titulaires « Réseau de Nuit »), voltigeurs, temps complet scolaires, temps réduits choisis (voir article 2.2), correspondent des roulements ou des programmations de repos spécifiques.

Ces roulements, ou ces programmations de repos, sont déterminés en fonction du service à couvrir et de ses variations entre semaine, samedi et dimanche, et entre période scolaire et vacances scolaires hiver et été.

Les roulements sont joints en annexe du présent accord.

Dans l'hypothèse où l'équilibre actuel serait modifié, une adaptation des roulements serait réalisée.

Une modification des roulements de repos ne remet pas en cause le présent accord.

### **Article 6 : Détermination du nombre de conducteurs titulaires sur une grille de roulement**

#### **Article 6.1 bis :**

Le nombre de conducteurs titulaires du roulement « Réseau de Nuit » est défini en fonction :

- du nombre d'équipes « théâtre » augmenté de 1 pour Atlanta (équipe de réserve spectacle) et de 1 pour Langlade (équipe disponible pour couvrir l'absentéisme).
- du pourcentage de repos en semaine (le jour de référence est le mardi) du roulement titulaire spectacle.

M.S. 

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre d'équipes du tableau de marche semaine hiver}}{\% \text{ de mardis travaillés sur un cycle entier du roulement de repos}}$$

Sur la base du roulement « Réseau de Nuit » de chaque site joints en annexe, le nombre de titulaires est égal au nombre d'équipes x par 1,25 pour Atlanta et 1,273 pour Langlade.

### **Article 7 : Affectation des conducteurs titulaires disponibles**

Cet article est complété comme suit :

Les conducteurs titulaires du roulement « Réseau de Nuit » disponibles seront affectés sur des équipes de file après-midi ou coupées 2 (article 3).

### **Article 8 : Affichage permanent des places vacantes**

Il est décidé la mise en place d'un affichage permanent des places vacantes pour maximiser le nombre de conducteurs titularisés dans les grilles de roulement (titularisation sur les roulements de lignes, « Multi-lignes », « Amplitude » ou « Réseau de Nuit »).

Les autres paragraphes restent inchangés.

#### Article 8.1 : Consultation des conducteurs

Rajouter aux paragraphes 3 et 4 : roulements « Réseau de Nuit ».

#### Article 8.2 : Affectation des conducteurs sur des places vacantes

Rajouter au paragraphe 1 : roulements « Réseau de Nuit ».

### **Article 10 : Conséquences des modifications substantielles de l'offre de service du réseau urbain sur les places des titulaires de ligne « Multi-lignes », « Amplitude » et « Réseau de Nuit »**

Les autres paragraphes restent inchangés.

### **Article 11 : Permutations**

Les paragraphes 3 et 4 sont complétés comme suit :

- Entre 2 conducteurs titulaires du même roulement de ligne, « Multi-lignes », « Amplitude », « Réseau de Nuit » qui souhaitent permutation leurs places dans la grille de roulement.

Cette permutation est possible à condition que les conducteurs restent 1 an sur le roulement de ligne, « Multi-lignes », « Amplitude », « Réseau de Nuit » après la permutation. Les conducteurs établissent une demande de permutation qui sera co-signée et transmise à leur responsable.

M.S.  
J.L. Tal  AR 

**Article 12 : Réservations des places de titulaires de roulements de lignes, « Multi-lignes », « Amplitude » et « Réseau de Nuit »**

Le reste de l'article est inchangé.

Ces modifications prendront effet à compter de la mise en service des roulements du Réseau Bus restructuré, aujourd'hui prévue le 30 juin 2007.

Fait à Toulouse, le 9/2/07

Le Directeur

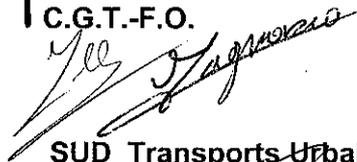


C.F.D.T.

C.F.T.C.



C.G.T.-F.O.



C.G.T.

C.F.E.-C.G.C.

SUD Transports Urbain 31

